



FACILITATEUR DE BASKET

COUPE DU CREDIT MUTUEL DU BAS-RHIN et COUPE D'ENCOURAGEMENT (Seniors Masculins et Féminines)

REGLEMENT DE L'EPREUVE

A. TITRE ET CHALLENGES

Article 1er

Par convention de partenariat entre la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et le Comité Départemental du Bas-Rhin de Basket-Ball, il est créé, à partir de la Saison 2001/2002, une compétition dénommée « Coupe du Crédit Mutuel du Bas-Rhin de Basket-Ball » (masculins et féminines).

Le CD 67 gère l'aspect sportif de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel des Coupes. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la Fédération Française de Basket-Ball.

Le Comité d'Organisation, tel que défini à l'article 3 du présent règlement, contribue annuellement à la mise en œuvre de cette compétition disputée selon le présent règlement.

Article 2

Cette Coupe du Crédit Mutuel est dotée de challenges, offerts par le Crédit Mutuel, qui deviendront la propriété du club les ayant gagnés trois fois consécutivement ou cinq fois avec interruption.

Sur le socle de ces challenges, une plaquette gravée mentionnera le nom des clubs vainqueurs de la compétition par année. Les clubs tenants devront les faire graver et les retourner à leurs risques et frais au Comité d'Organisation, un mois au moins avant la date des finales de la saison suivante ou sur demande spécifique du Comité d'Organisation.

B. COMITE D'ORGANISATION

Article 3

Le Comité d'Organisation de la Coupe du Crédit Mutuel du Bas-Rhin est composé d'élus, salariés ou anciens salariés du Crédit Mutuel, représentant les Districts qui financent cette compétition, avec possibilité de coopter des représentants des clubs participants. Le CD 67 est membre de droit du présent Comité.

Ce comité dispose de statuts et d'un règlement intérieur spécifiques déposés au Tribunal Judiciaire de Strasbourg

C. ENGAGEMENTS

Article 4

- a) La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à tous les clubs des localités incluses dans la circonscription territoriale d'une Caisse de Crédit Mutuel des districts bas-rhinois. Les clubs d'autres districts limitrophes, et disputant le championnat organisé par le CD 67 peuvent adhérer à cette coupe, sous réserve de l'acceptation de leur candidature par le Comité d'Organisation et l'avis favorable du District "Crédit Mutuel" concerné.
- b) Les clubs éliminés lors des 2 premiers tours de la Coupe du Crédit Mutuel pourront poursuivre la compétition dans la Coupe d'Encouragement. Elle se déroulera, si possible, aux mêmes dates que la Coupe principale.
- c) Chaque club engage par principe son équipe première, catégorie "Seniors", mais il a la possibilité d'engager son équipe 2 en le précisant dès l'engagement.
- d) **Clubs en CTC** : engagement d'une seule équipe par catégorie. Par contre les clubs ont le choix d'engager chacun une équipe en nom propre à la place de leur équipe en CTC
- e) L'engagement d'un club à la Coupe du Crédit Mutuel vaut acceptation du présent règlement.

D. PORT DES TENUES

Article 5

- a) Les clubs s'engagent à disputer les rencontres avec des maillots portant une inscription publicitaire "Crédit Mutuel", à l'exclusion de toute autre publicité sur maillots et shorts (sauf marque équipementier).
- b) Les clubs veilleront à être équipés de tenues « Crédit Mutuel » avant leur engagement, aucune dérogation ne sera admise.
- c) Les équipes en présence veilleront à vérifier la compatibilité des couleurs de leurs tenues. Ces couleurs des tenues de chaque équipe figurent sur le site du Comité Départemental « Documents/Clubs/règlements, formulaires, autres, documents relatifs à la coupe Crédit Mutuel ». Ce fichier est mis à jour tous les ans par les clubs, ces derniers se portant garant des couleurs de maillots indiquées. Au cas où deux équipes qui s'affrontent ne disposent que de tenues de couleur identique, le règlement sportif du Comité Départemental sera appliqué, à savoir que l'équipe recevante devra changer de tenue. A cet effet le comité d'organisation dispose d'un équipement de rechange pouvant être prêté au club sur simple demande auprès du président du Comité d'organisation.
- d) Toute équipe ne respectant pas ces dispositions sera considérée comme ayant perdu la rencontre par pénalité.

E. QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 6

- a) Pour prendre part aux matches de Coupe du Crédit Mutuel, les joueurs et joueuses doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.
- b) Licences autorisées en Coupe du Crédit Mutuel : les équipes engagées sont soumises à la réglementation du championnat respectif où celles-ci évoluent.
- c) Par licence manquante, le club est passible d'une amende fixée par le CD 67.

F. SYSTEME DE L'EPREUVE ET CALENDRIER

Article 7

La Coupe se dispute sous les règlements généraux et les règles techniques de la F.I.B.A. En outre les règlements intérieurs du CD 67 et les dispositions suivantes sont applicables. La Coupe du Crédit Mutuel est une organisation du Crédit Mutuel, avec la gestion sportive du Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin.

Les rencontres se joueront comme prévu selon le règlement sportif spécifique de la Coupe du Crédit Mutuel. Jusqu'aux huitièmes de finale les clubs auront la possibilité de jouer leurs rencontres en semaine, de préférence la semaine précédant la date officielle.

A partir des 1/4 de finale, aucune remise de rencontre ne pourra être accordée pour quelque motif que ce soit. Les clubs devront impérativement s'engager à jouer à la date prévue. Ils pourront exceptionnellement se faire représenter par leur équipe 2 en cas d'incompatibilité avec une autre compétition. Cependant dans ce cas de figure, le handicap restera fixé en fonction de la division dans laquelle l'engagement initial à la compétition a été retenu.

Article 8

La Coupe est disputée par toutes les équipes évoluant dans les différentes divisions (nationales, régionales et départementales). Ne peuvent pas y participer les équipes évoluant en LNB, LF2 et NMI. Un "Handicap" est fixé en fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe engagée.

Handicaps appliqués

Coupe du Crédit Mutuel : Handicap - Seniors Féminines									
	NF 1	NF 2	NF 3	PNF	R2 F	PR F	DEP2 F	DEP 3 F	DEP 4 F
NF 1	0	10	20	30	37	44	51	58	65
NF 2		0	10	20	27	34	41	48	55
NF 3			0	10	17	24	31	38	45
PNF				0	7	14	21	28	35
R2 F					0	7	14	21	28
PR F						0	7	14	21
DEP2 F							0	7	14
DEP 3 F								0	7
DEP 4 F									0

Coupe du Crédit Mutuel : Handicap - Seniors Masculins									
	NM 2	NM 3	PNM	R2 M	PR M	DEP 2 M	DEP 3 M	DEP 4 M	DEP 5 M
NM 2	0	10	20	27	34	41	48	55	62
NM 3		0	10	17	24	31	38	45	52
PNM			0	7	14	21	28	35	42
R2 M				0	7	14	21	28	35
PR M					0	7	14	21	28
DEP 2 M						0	7	14	21
DEP 3 M							0	7	14
DEP 4 M								0	7
DEP 5 M									0

G. PHASE PRELIMINAIRE

Article 9

- a) Toutes les équipes départementales participeront à une phase préliminaire à 3 tours. Les équipes du niveau régional rentreront dans la compétition selon les besoins de l'organisation. Les équipes évoluant en championnat national rentreront dans la compétition à partir des quarts de finales, toutefois les organisateurs se réservent le droit de faire rentrer en huitièmes de finale l'une ou l'autre équipe du niveau National le plus bas. Lors des 3 premiers tours, les clubs seront répartis en 2 secteurs géographiques (Nord et CUS) et (Ouest et Centre)
- b) Cette phase préliminaire et les huitièmes de finale se disputeront par élimination directe. L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort.

Sera désigné club recevant :

- en cas de différence de 2 niveaux ou plus, le club évoluant au plus bas niveau
- en cas de différence d'un niveau ou si égalité de niveau, le club premier tiré.

Article 10

Les jours et horaires des rencontres seront communiqués aux groupements sportifs par le CD 67. Les clubs peuvent se mettre d'accord pour avancer la date ou modifier l'horaire d'une rencontre, sous réserve que l'accord signé par les 2 clubs parvienne à la Commission Sportive du CD 67 dans les délais légaux. Tout autre report de rencontre est interdit.

H. PHASE DEPARTEMENTALE

Article 11

Les vainqueurs des huitièmes de finale, soit 8 équipes, seront opposés par tirage au sort, dans le cadre d'une phase départementale :

- a) Quarts et demi-finales se joueront dans des centres organisateurs :
 - Quarts de finales = 4 centres – 4 rencontres par centre
 - Demi-finales = 2 centres – 4 rencontres par centre
- b) Ces rencontres détermineront les finalistes qui se rencontreront en un même lieu afin de désigner les vainqueurs masculins et féminins de la Coupe du Crédit Mutuel et de la Coupe d'Encouragement.

Lors de cette phase départementale, l'équipe (ou les équipes) des clubs organisateurs joueront à domicile. Si un ou plusieurs clubs voient leur équipe masculine et leur équipe féminine qualifiées lors des phases départementales, un regroupement des rencontres sur un même centre pourra être favorisé.

A partir des quarts de finale, l'appareil des 24 secondes est obligatoire. Les clubs ayant à leur disposition un officiel chronométré des tirs sont tenus d'assurer cette fonction lors des rencontres de leur équipe.

Les centres dans lesquels se disputeront ces rencontres feront l'objet d'un appel à candidature pour les plateaux des quarts de finales et des demi-finales. Le centre organisateur des finales sera quant à lui désigné par le comité d'organisation selon un ordre de répartition géographique correspondant aux périmètres des districts de Crédit Mutuel partenaires de la coupe. Les jours et les horaires de ces matches, seront fixés en accord avec le Comité d'Organisation et communiqués aux associations concernées. L'ouverture des salles devra être effective une heure avant l'horaire fixé pour la 1^{ère} rencontre.

I. HEURE ET DUREE DES MATCHES

Article 12

La durée des rencontres est celle fixée par les règlements techniques de la F.I.B.A.

J. FEUILLE e-MARQUE

Article 13

- a) Le PC portable est à fournir par le club recevant ou organisateur
- b) L'envoi du fichier e-marque via le site de la FFBB incombe au groupement sportif de l'équipe recevante le jour de la rencontre avant minuit. En cas de dysfonctionnement du site, elle doit être transmise par mail (secretariat@basket67.fr) dans les 48 heures qui suivent la rencontre.
- c) Tout résultat non communiqué donnera lieu à amende selon barème.
- d) La table de marque est à assurer par les clubs recevant, sauf lors des finales de la Coupe Principale.

K. ARBITRES et OTM

Article 14

- a) Les arbitres seront désignés par le répartiteur de la Commission Départementale des Officiels (C.D.O).
- b) Lors des 3 premiers tours et jusqu'aux 1/2 de finales : les frais d'arbitrage sont à supporter par les clubs en présence et sont réglés aux arbitres par la caisse de péréquation.
- c) Pour les finales de la Coupe principale, le CD 67 prend en charge la désignation des arbitres et des OTM ainsi que les frais en découlant. Pour la finale de la Coupe d'Encouragement, la table de marque est à assumer par les clubs qualifiés ; la désignation et les frais d'arbitrage étant pris en charge par le CD 67.

L. FORFAITS

Article 15

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière sera considérée comme ayant perdu la rencontre. A partir des 1/4 de finales, cette équipe sera remplacée par l'adversaire vaincu au tour précédent. De même sera considérée comme battue, l'équipe ayant provoqué l'arrêt de la partie en cours.

Article 16

- a) Il ne sera accordé aucun délai d'attente à l'équipe locale. Le forfait sera prononcé après une attente de quinze minutes pour l'équipe visiteuse ou pour les deux équipes si la rencontre est prévue sur terrain neutre (voir Règlement Sportif départemental)
- b) Une équipe déclarant forfait doit en aviser le CD 67, lequel en informera le Comité d'Organisation.

Article 17

Toute équipe déclarant forfait, se verra infliger une amende fixée par la Commission Sportive du CD 67.

En cas de forfait lors de la Coupe principale, l'équipe concernée ne pourra pas jouer en coupe d'encouragement (si forfait constaté sur les 2 premiers tours) Par contre l'engagement de l'équipe concernée pourra être reconduit pour la saison suivante et ce selon que le forfait intervienne en coupe principale ou en coupe d'encouragement

En outre, pour tout forfait constaté, que ce soit en Coupe Principale ou en Coupe d'Encouragement, le club concerné ne pourra prétendre à la dotation en ballons et à l'équipement en tenues octroyé par le Crédit Mutuel.

M. RECLAMATIONS ET SANCTIONS

Article 18

Les réclamations sont à formuler suivant les règlements généraux en vigueur et à adresser au CD 67, accompagnées des droits de réclamation selon barème en vigueur.

Tout au long de la compétition, les équipes n'évoluant pas avec des maillots « Crédit Mutuel », conformément au règlement de l'épreuve, perdront la rencontre par pénalité.

Article 19

En cas de faute disqualifiante avec rapport, le dossier de discipline sera instruit par la Commission de Discipline de la Ligue Grand Est.

N. PARTAGE DES RECETTES – SUBVENTIONS

Article 20

- a) Aucun droit d'entrée n'est demandé aux spectateurs jusqu'aux huitièmes de finale inclus. Tout au long de la compétition, les clubs visiteurs n'auront droit à aucune indemnité de déplacement.
- b) Lors de la phase départementale, un droit d'entrée fixé par le Comité d'Organisation peut être demandé à toute personne âgée de 16 ans et plus.
- c) Lors de cette phase, il sera remis, à l'occasion de chaque rencontre, 12 invitations à chaque équipe concernée (hors joueurs et entraîneurs).
- d) En outre lors des finales départementales, le Comité d'Organisation émettra un certain nombre d'invitations spéciales supplémentaires.
- e) La recette ainsi constituée sera attribuée aux seuls clubs organisateurs.

Article 21

Tous les clubs engagés dans la Coupe du Crédit Mutuel, pourront bénéficier de la tombola gratuite organisée à leur intention par le Comité d'Organisation.

O. TENUE ET POLICE

Article 22

- a) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant le match, au cours, ou après celui-ci, du fait de l'attitude du public. Le nom du responsable de l'organisation doit figurer au dos de la feuille de marque.
- b) En cas d'incident, imputable au manque de service d'ordre, un dossier de discipline sera ouvert à l'encontre du club organisateur.
- c) Les Présidents des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs ou supporters. En cas d'incident, un dossier de discipline sera ouvert.

P. DISPOSITIONS GENERALES

Article 23

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Départemental du Bas-Rhin de Basket-Ball, après avis du Comité d'Organisation.

Date de mise à jour du règlement : 5 juin 2023